



REGLEMENT GENERAL DU FOYER RURAL

Article 1 : La réservation ne pourra être accordée qu'après validation du motif de la location, de la signature par un responsable majeur et le versement d'un acompte.

Acompte : montant correspondant à la moitié du tarif de la location prévu par délibération du conseil municipal qui restera acquis si l'organisateur ne l'utilise pas.

Le règlement du solde ainsi que les chèques de caution seront à effectuer 15 jours avant la location. La remise des clefs et un état des lieux contradictoire seront effectués aux dates de la convention.

Caution : 400 €, celle-ci restera conservée intégralement par la commune jusqu'à remboursement des frais occasionnés.

Ménage : 60 €, si l'état des locaux, mobilier et matériel, après utilisation nécessite un nettoyage complémentaire, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.

Tri-sélectif : 40 €, si les consignes de la fiche de tri ne sont pas respectées, le chèque sera encaissé.

Toute perte, vol, bris ou détérioration d'articles de vaisselle ou couverts vous sera facturé au prix coûtant.

Article 2 : L'organisateur devra veiller à faire respecter le règlement de sécurité en vigueur, la salle du foyer rural étant classée en établissement de type L 4^{ème} Catégorie, **le nombre de personnes ne peut être supérieur à 240 debout.**

Article 3 : Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de leur manifestation et seront tenus seuls responsables de toute détérioration et de tout incident survenu aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.

Ils devront contracter une assurance « Responsabilité Civile » garantissant le remboursement à la commune de Travecy de tous dégâts.

La justification de cette assurance devra être produite lors du deuxième règlement.

La non-production dans ce délai entraînera d'office la résiliation de la location sans remboursement.

Article 4 : Il est interdit :

- De clouer, de visser ou de coller quoi que ce soit sur les boiseries, les murs, les vitres, plafonds et appareils d'éclairage, de cacher les blocs de sécurité. *Des câbles sont à votre disposition pour les décorations légères*
- De sortir les tables et chaises de la salle même temporairement
- De stationner devant l'entrée principale, les sorties de secours et à tout autre endroit susceptible d'entraver le libre accès aux véhicules sanitaires
- De bloquer les accès aux portes de secours et la porte du local technique
- De fumer dans la salle
- De faire des barbecues et des méchouis
- Le rejet d'huiles, graisses et reste d'aliments dans les canalisations
- D'amener des animaux.
- De nuire au bon repos des voisins. *Vous devez laisser les portes de la salle constamment fermées après 22 heures. Le dispositif de protection sonore prévoit 3 déclenchements avant coupure définitive des prises de courant.*
- De tirer un feu d'artifice
- De modifier l'installation électrique existante
- De faire des doubles des clefs de la salle
- De démonter tout appareil en place pour y greffer des installations complémentaires.

Article 5 - Associations :

Tout ajout de matériels permanent devra faire l'objet d'une demande préalable en Mairie.

Les manifestations seront sous la responsabilité de l'organisateur et sous son label à but non lucratif.

En cas d'ouverture d'une buvette, une autorisation sera demandée en mairie en même temps que la demande de location.

Les organisateurs doivent prévoir leur propre personnel pour la mise en place des lieux et le bon déroulement de leur manifestation. Par ailleurs, ils devront s'acquitter directement des redevances, cotisations et taxes liées à la nature de la manifestation (licence, droits d'auteurs, cotisations sociales et redevances diverses), d'interdire l'entrée de la salle à toute personne en état d'ivresse et procéder à l'expulsion des perturbateurs.

Lors des annonces de ces manifestations, le titre de « salle du foyer rural » pourra figurer en tête d'affiche de toute annonce écrite ou parlée.

Article 6 : La commune décline toute responsabilité quant aux accidents ou vols pouvant survenir dans la salle, tant aux organisateurs et à leur personnel, qu'aux personnes présentes pendant la période de location où la responsabilité de la commune se trouve déchargée.

L'utilisation de la salle sera refusée dans l'avenir aux organisateurs qui n'auront pas respecté les clauses du présent règlement.

Le téléphone installé dans le hall d'entrée est réservé uniquement aux besoins de sécurité.

Toute infraction de ce type sera relevée et procès-verbal dressé à l'encontre des organisateurs.